

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DIRECTION DES STATISTIQUES ET DE LA
COMPTABILITE DOUANIERES

SERVICE DES ETUDES

PROJET SYDONIA++

AVIS AU PUBLIC

N° 02 MFB/SG/DGD/D3/S32

Objet : Modalités de paiement des droits et taxes au comptant à l'importation, dans les bureaux de douanes de Mahajanga, Tuléar, Antananarivo et Ivato

Afin de permettre de réduire l'engorgement récurrent des zones portuaires ou aéroportuaires, aussi bien que de faciliter et accélérer les opérations de dédouanement, la Direction Générale des Douanes porte à la connaissance du public que le paiement des droits et taxes ainsi que des frais de Prestation GasyNet (PGN) à l'importation, pour les opérations au comptant, s'effectuera désormais dès l'enregistrement de la déclaration, quel que soit le circuit attribué, dans les bureaux visés en objet.

En conséquence, les droits et taxes ainsi que les frais de PGN relatifs aux opérations au comptant sur déclarations sélectionnées au circuit rouge seront payés avant le passage des marchandises y afférentes au scanner.

Par ailleurs, en cas de constatation d'infraction lors de la vérification des marchandises, une modification de la déclaration sera opérée par le vérificateur. En conséquence, l'enlèvement ne sera autorisé qu'après règlement effectif de la totalité des droits et taxes et frais de PGN dûs.

Ces nouvelles mesures seront applicables à partir du 17/01/11.

Antananarivo, le 07 JAN 2011

Le Directeur Général des Douanes

